



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT N°2026-09-025

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et chemins ruraux

Le Maire de la Commune de Bucy-Saint-Liphard,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221.4
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu le calendrier des actions de chasse organisées sur la commune de Bucy-Saint-Liphard et affiché à la mairie de Bucy-Saint-Liphard,

ARRÊTE

Article 1 : Durant les périodes d'action de chasse dont le calendrier 2026-2027 est affiché en mairie, la circulation publique est totalement interdite sur les voies communales et les chemins ruraux concernés.

Article 2 : Pendant toute la période d'interdiction d'emprunter ces voies, leur accès sera fermé par des dispositifs et matérialisés par une signalétique adaptée, sous la responsabilité des organisateurs de la chasse.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la Commune de Bucy-Saint-Liphard.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Correspondant chasse de la Commune

Fait à Bucy Saint Liphard, le 30 septembre 2026

Le Maire
Denis REIG

